

ROYAUME DE BELGIQUE

PROVINCE DE LIÈGE

ARRONDISSEMENT DE VERVIERS

Ville de Verviers

Numéro du dossier
de la Sûreté publique :

A. 39.221

888

POLICE DES ÉTRANGERS

ANNEXE IV.

Demande de la carte d'identité dans le Royaume



Nom : S C H Ö N

Prénoms : Pierre

Lieu et date de naissance : Doennange, Commune de Boevange, C.D.L., 8-4-1915

Nationalité : luxembourgeoise

Etat civil (époux, veuf, divorcé) : célibataire

Profession exacte : domestique d'intérieur

Résidence en Belgique : Verviers, rue Avenue de Spa, n° 27

Date de l'entrée en Belgique : 13 mai 1936

Durée approximative du séjour dans le Royaume : illimitée

Raisons que l'intéressé fait valoir pour prolonger son séjour : pour gagner sa vie

~~Indication de l'autorité qui a délivré le passeport, date et numéro :~~

en possession d'un certificat d'inscription n° 287, délivré à Spa le 8 août 1936, valable jusqu'au 7 février 1937

~~Numéro, date et lieu de délivrance du visa belge, qui a permis au titulaire de pénétrer en Belgique :~~

~~Durée de validité de ce visa :~~

Références : Monsieur André Peltzer, Industriel, demeurant à Verviers, Avenue de Spa, 27.

(Signature du requérant),

Pierre Schön

Fait à Verviers, le 16 janvier 1937

A Monsieur l'Administrateur de la Sûreté publique
rue Ducale, 61
Bruxelles

T. S. V. P.

ÉTRANGER
VREEMDELING

CERTIFICAT

ED'INSCRIPTION.

AU REGISTRE DES ÉTRANGERS

BEWIS

VAN INSCRJVING IN HET
VREEMDELINGENRECHTER

No 784 A - Imprimerie Administrative des Communes, BALSACO-TILMANT, à Lure.

ARTICLE PREMIER. — Le certificat d'inscription est, sauf opposition du Ministre de la Justice, prorogé de six à six mois, à compter du 1^{er} janvier 1955.

Le certificat n'a pas obtenu la carte d'identité prévue à l'article 5.

L'étranger âgé de 15 ans accomplis, ne peut résider dans le territoire pendant plus de six mois, s'il n'a sollicité de l'administration communale de sa résidence la délivrance de la carte d'identité prévue à l'article 5.

Cette formalité doit être accomplie dès qu'est expiré le troisième mois de séjour.

A. R. T. 16. — Sont punies des peines prévues par l'article 6 de la loi du 2 juin 1856 :

1). Les infractions aux dispositions des articles 1, alinéa 1, et 2 du présent arrêté;

c. La détection d'un certificat d'inscription portant des altérations ou autres altérations ou une photographie qui n'est

53. La délivrance ou la prorogation d'un certificat d'inscrip-

tion sans autorisation ou néobstant l'opposition de Notre
Ministre de la Justice ;

d) Le défendeur, par l'arranger, d'avoir sollicité, dans les délais prescrits, la délivrance ou la prorogation de certificat

Le tout sous prétexte des mesures administratives dont

l'étranger, et être l'objet.

Attracties en het Koninklijk Besluit van 14 Augustus 1931

ARTIKEL EÉN.— Het bevel van inachthanging wordt behouden, voorzover den Minister van Justitie, telkens met zes

maanden verlengd zoolang de vreemde jongen bij artikel 5
voor ziene identiteitsakaart niet heeft bekommen.

De vreemdeling die een volle 15 jaar oud is, mag in het Rijk niet meer dan zes maanden verblijven, zoo hij het

gimentbeetwer zijner verhoopsplaats de bij artikel 5 inge-

Deze formaliteit dient vervuld zoodra de derde maand ver-
blijfs verstrekken is.

ART. 11. — De verveemdeling moet het inschrijvingsbewijs te allen tijde bij zich hebben en dit stuk op elk verzoek van een

overheidspersoon of agent van de openbare macht of van elk ander openbaar persoon verfoemen.

ART. 16. — Worden gestraft met de bij artikel 6 der wet van 2 Juni 1856 voorziene straffen:

1). De overredingen van de bepalingen der artikelen 1, 2, 3, en 12 van dit besluit;

2). Het houden van een bewijs van inschrijving met uitkrabbingen of andere vernielingen of een portret hetwelk

3). Het afleveren of het verlenen van een inschrijvingsovereenkomst van den houder niet is.

zouwer machting of ondanke verzet van Unie van
van Justitie; ^{verzoeken} door den commandant hingen in de gevel

4). Het verzuim door den vervaardiger binnen de gestelde termijnen te zoeken om aflevering of verlenging van het

Dit alles onverminderd de maatregelen van bestuur die den

vreemdeling kunnen treffen.

1

Downloaded from ascelibrary.org by University of California, San Diego on 06/01/15. Copyright ASCE, For All Rights Reserved, No part of this document may be reproduced without written permission from ASCE.

N° 287

Dossier S. P. A. 29 221
van het dossier O. V.

Nom SCHON

Pierre

1. Demande

5. 4

Nationalité Luxembourgeoise

Nationaliteit



Signature du titulaire,
Handtekening des honders,

Pierre Schon

Avant d'occuper un emploi en

Belgique tout étranger doit être en

Etat civil

Burgerlijke stand

Profession

Beroep

Intitulé sous le N° 933

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

N° 287

1. célibataire

2.

1. domestique

2.

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

N° 287

1. célibataire

2.

1. domestique

2.

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

N° 287

1. célibataire

2.

1. domestique

2.

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

N° 287

1. célibataire

2.

1. domestique

2.

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

N° 287

1. célibataire

2.

1. domestique

2.

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

Intitulé descriptif sous le N°

N. 39.221

20

H
2/1

Rapport et avis de l'autorité communale

N° 21

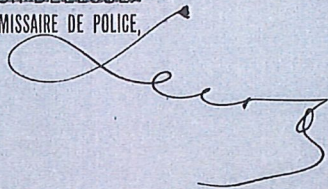
Monsieur l'Administrateur,

Suite à notre avis d'arrivée n° 32.407 du 13 novembre 1936, j'ai l'honneur de vous transmettre la demande de carte d'identité de Schon, Pierre, plus amplement désigné au verso.

Cet étranger est occupé en qualité de domestique d'intérieur chez Mr André Peltzer, industriel à Verviers et touche un gage de ^(cinq) 500 frs par mois; il est en plus logé, nourri et blanchi. Il n'est pas encore en possession du permis de travail mais son employeur nous a affirmé avoir fait les démarches nécessaires à l'obtention de ce document. Schon a déjà été inscrit au registre de population à Mesnil Saint Blaise. Depuis qu'il séjourne en notre ville, ce ressortissant luxembourgeois se conduit correctement et jusqu'à présent rien de répréhensible n'est à signaler le concernant. Je pense, Monsieur l'Administrateur, que l'intéressé peut être inscrit au registre de population.

A VERVIERS, le 16 janvier 1937.

LE BOURGEMESTRE,
~~SON DÉLÉGUÉ~~
LE COMMISSAIRE DE POLICE,



26
Verviers, le 2 avril 1937.

26
N
2729

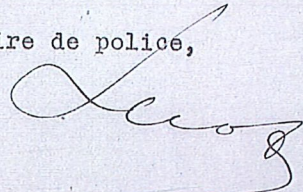
Sûreté Publique
A. 39.227-1^{er} Bureau.

Monsieur l'Administrateur,

Suite à votre dépêche n°A.39.221-Ier bureau, en date du 23 février 1937, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le sieur S C H O N , Pierre, célibataire, domestique d'intérieur, né à Doennange, commune de Boevange, G.D.lux, le 8 avril 1915, réside toujours en notre ville, avenue de Spa n°27.

D'autre part, ce ressortissant luxembourgeois a été mis , ce 2 avril 1937, en possession du permis de travail n°A.28486, en exécution de l'autorisation n°27916-dossier n°I2516, en date du 24-3-1937, de Monsieur le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale à Bruxelles. Ce document est valable jusqu'au 28 février 1939.

Le Commissaire de police,



A Monsieur l'Administrateur de la Sûreté Publique à
B R U X E L L E S.

Numéro du dossier de la sûreté publique

39,221

Pp. S. 87.

Avis ⁽¹⁾ d'ARRIVEE.

(1) Ne peut concerner qu'un seul étranger. S'il est marié, son épouse et ses enfants âgés de moins de 18 ans accomplis y seront mentionnés.